

Aid Al Fitr et Zakât

« http://fr.wikipedia.org/wiki/A%C3%AFd_el-Fitr »

Aïd Al Fitr

L'**Aïd el-Fitr** est la fête [musulmane](#) marquant la rupture du [jeûne](#) du mois de [ramadan](#).. Elle est aussi parfois appelée Aïd es-Seghir la petite fête par opposition à [Aïd el-Kebir](#), la grande fête (fête du sacrifice) ; ces deux fêtes étant les principales manifestations festives chez les musulmans.

La date

La date de l'Aïd el-Fitr est le jour suivant le dernier jour du mois sacré de Ramadan c'est à dire le premier jour du mois de [shawwal](#).

1	Muharram
2	Safar
3	Rabi' al-awwal (Rabi I)
4	Rabi' al-thani (Rabi' II)
5	Jumada al-awwal (Jumada I)
6	Jumada al-thani (Jumada II)
7	Radjab
8	Sha'ban
9	Ramadan
10	Chawwal
11	Dhu al-Qi'dah
12	Dhu al-Hijjah

Cérémonial

Le fidèle s'acquitte de l'[aumône](#) de la rupture du jeûne ou [Zakat el-Fitr](#). La prière ([salat ul aïd](#)) a lieu en début de matinée et est effectuée soit dans une [mosquée](#), soit dans un [mossalla](#) permettant de rassembler plus de fidèles.

La tradition musulmane ou [sunna](#) veut que le fidèle prenne son petit déjeuner (préférentiellement composé d'aliments sucrés) avant de se rendre à la prière.

Après la prière et selon les pays, les fidèles visitent leurs proches et amis afin de leur présenter les vœux de l'Aïd.

Les différentes appellations

Au Maghreb (afrique du nord : Maroc, Algerie, Tunisie,...), l'Aïd el-Fitr est également appelé «Aïd es-Seghir» (seghir signifie petit) par opposition à l'«[Aïd el-Kebir](#)»

En [Turquie](#), cette fête est appelée « Ramazan Bayramı³ » ou « Şeker Bayramı⁴ » (lire « cheker baille rameu ») ou fête du sucre par allusion aux aliments sucrés consommés dans la matinée.

En [Afrique de l'Ouest](#), comme le [Mali](#), le [Sénégal](#) ou le [Niger](#), cette fête est nommée le *korité*.

Zakât al-Fitr

Zakât al-Fitr est une zakât particulière que l'on verse avant la fin du ramadan, c'est l'aumône de la rupture du jeûne. Elle est équivalente à un repas et est destinée aux plus démunis. Elle a pour but de purifier le jeûneur de ses péchés commis pendant le mois de ramadan.

Il existe également différentes aides aux plus démunis notamment le waqf.

A l'occasion de cette donation, chacun est invité à faire son examen de conscience sur le mois passé, à remercier Dieu pour Ses Bienfaits et à prendre de bonnes résolutions pour poursuivre l'effort entrepris.



«Chaque jour deux anges descendent du ciel, l'un d'eux dit :”Ô Seigneur, rends à celui qui dépense comme bien ce qu'il a dépensé et l'autre dit : Ô Seigneur, détruis les biens de celui qui retient ses biens ! » (Hadith du Prophète (saws) rapporté par Boukhari)

Quel est le but de la Zakat-al-Fitr ?

Son but est de valider le jeûne

Le Prophète Muhammad (paix et salut sur lui) a dit : « **Le jeûne est suspendu entre le ciel et la terre, il ne sera accepté que lorsque Zakat El Fitr sera payée.** »

par la purification de tout ce qui aurait pu l'entacher

et permettre aux pauvres d'être à l'abri du besoin, dans la joie de tout à chacun.

« **Le Prophète (saws) a institué la Zakat Al-fitr pour purifier l'âme du bavardage et des paroles licencieuses et pour donner à manger aux pauvres** » (hadith rapporté par Abou Dawud, Ibn Maja et Ha'kim) et a dit à leur propos : « **épargnez-leur la mendicité le jour de l'Aïd.** »

Qui doit la verser ?

La zakat-al-fitr incombe à tout musulman et toute musulmane à l'exception de l'indigent qui en est bénéficiaire [Dieu ne charge nulle âme au-dessus de ses moyens].

« **Ibn Omar rapporta que l'Envoyé** (que Dieu prie sur lui et le salue) **prescrivit comme paiement de la zakat-al-fitr du mois de Ramadan et ce, à chaque musulman- qu'il soit libre ou esclave, de sexe masculin ou féminin, jeune ou vieux- un sa'a** (mesure d'environ 2,7 kilos) **de dattes, ou un sa'a d'orge** ». (Mousslim)

L'homme doit la donner pour sa femme et ses enfants s'ils vivent avec lui et ne sont pas indépendants matériellement.

Si une femme est enceinte de plus de 6 mois, elle doit compter le bébé comme une personne à part entière et donner pour lui.

Tout en sachant qu'on peut remettre plusieurs aumônes à un seul pauvre.

Quand la verser ?

Elle peut être versée **un ou deux jours avant l'Aïd** [Toutefois, selon les écoles de l'imam Chaféi et de l'imam Abou Hanifa, il est possible de la donner dès le début du mois de Ramadan.] ou **obligatoirement le jour de l'Aïd** : depuis l'aube jusque avant l'accomplissement de la prière, ainsi que l'a recommandé le Prophète (saws).

« **Ibn Omar rapporta que le messenger de Dieu** (paix et salut sur lui) **ordonna que la zakat-al-fitr soit donnée, avant que les gens ne sortent de chez eux pour aller à la prière de l'Aïd** » (Mousslim).

Si cette zakat venait à être versée après la prière de l'Aïd, elle ne serait plus alors considérée comme la zakat-al-Fitr mais comme une simple aumône.

Quoi donner ?

Au premiers temps de l'islam, on la donnait sous forme de produits alimentaires.

Sa'd bin Abou Sarh entendit dire Abou Sa'id al-Khudri : « **Nous offrons la zakat-al-fitr sous forme d'un sa'a de grains, ou d'un sa'a d'orge, ou d'un sa'a de dattes, ou d'un sa'a de fromage, ou d'un sa'a de raisins.** (Mousslim).

On peut donc l'offrir sous forme de produits alimentaires : riz, dattes, etc... ; cependant, les savants, après un effort d'interprétation (ijtihad) en ont conclu que **l'on peut la donner en numéraire**. Une facilité est ainsi accordée aussi bien aux donateurs qu'aux bénéficiaires, lesquels peuvent alors acquérir ce dont ils ont véritablement besoins.

Où donner ?

Le musulman doit donner la zakat-al-fitr là où il se trouve, c'est-à-dire **dans l'environnement dans lequel il vit** ; il ne peut l'attribuer ailleurs que si les pauvres font défaut.

Il n'est permis de la transférer à l'étranger qu'en cas de nécessité (tremblement de terre, famine, extrême pauvreté....) Dans ce cas, il est même possible de verser l'argent à des organisations caritatives islamiques qui collectent les fonds et les distribuent le plus tôt possible afin de subvenir à temps aux besoins des bénéficiaires nécessiteux.

La Zakât en général

La **zakât** ou **zakah** (زَكَاةٌ *zakāt* ; mot [arabe](#) traduit par « [aumône](#) » en français), est l'un des [5 piliers de l'islam](#).

Pour les personnes ordinaires, la **zakât** est tout simplement l'impôt sur l'épargne. Elle correspond à 2,5 % de l'épargne du [musulman](#) si cette épargne est supérieure ou égale à un montant de 85 grammes d'or, soit actuellement environ 1100 euros, et si elle subit une révolution annuelle (en suivant le [calendrier lunaire](#)).

Le musulman est tenu de calculer chaque année lunaire ([hégire](#)) ce montant et le donner aux gens les plus pauvres de sa communauté en commençant par sa famille (à l'exception de ceux qui sont à sa charge) et ses voisins.

Historiquement, dans les pays islamiques, c'était l'Etat qui récoltait la zakat et qui la redistribuait. Les non-musulmans devaient s'acquitter alors d'un autre impôt nommé [djizyah](#), une taxe de capitation (par tête) variable (selon les besoins des autorités musulmanes) imposée à toutes les communautés soumises – essentiellement les juifs et les chrétiens – pour retenir leur droit de culte et d'exemption de combattre pour les musulmans.

En son sens large cette purification des biens se retrouve naturellement dans toute transaction. Quant nous prélevons un bien dans la nature, il est naturel d'en perdre ou d'en laisser une partie. C'est ainsi pour les hommes, qui ont le choix de leurs actions. Il s'agit donc d'appeler à la responsabilité du croyant afin qu'il s'inscrive dans cet ordre naturel ou universel. Car pour les musulmans, l'harmonie universelle ne peut s'exprimer en l'homme par l'attitude égoïste (égocentrisme).

Buts de la Zakât

- Purifier le croyant de son éventuelle attirance malsaine pour les biens, limiter l'avarice et la convoitise. De même, cela permet l'investissement des biens, car ceux-ci investis sont exemptés d'impôts.
- Permettre aux plus pauvres de subvenir à leurs besoins, ce qui était un droit dans le cadre de la responsabilité collective prônée par l'islam.
- Rallier le cœur des hommes à Dieu.
- Permettre la création de bâtiments publics utiles : écoles, hôpitaux...

Bénéficiaires de la Zakât

La Zakat est redistribuée à 8 catégories clairement définies:

- Les pauvres.
- Les nécessiteux, qui possèdent trop peu pour vivre d'une manière décente.
- Les nouveaux convertis dont la foi n'est pas encore ferme.
- Des domestiques qui peuvent ainsi parfois s'affranchir et le rachat de captifs, ou plus précisément la libération des esclaves et des captifs.
- Les surendettés, parfois incapables de s'acquitter de transactions qui ne comportent pas d'offense à la morale.
- Les personnes qui s'occupent de recueillir la Zakat en perçoivent une part.
- Pour "les fils du chemin" (les voyageurs en détresse).
- Pour aider dans le sentier de Dieu.

Les bénéficiaires de la zakât sont cités dans le verset suivant : "La Zakat n'est destinée que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse)". (Sourate 9 "Le repentir", Verset 60)

Biens soumis à la Zakât

- La monnaie (2,5 % d'acquiescement).
- Le bétail.
- Les marchandises.
- Les minerais extraits du sol.
- Les fruits et les céréales.

Le [Coran](#) contient plus de 80 versets concernant la *zakât* et l'obligation de s'en acquitter. Cette aumône est considérée comme un droit des pauvres de prélever dans le surplus des plus riches.

« Soyez assidus à la prière, faites l'aumône, vous retrouverez auprès d'Allah le bien que vous aurez acquis à l'avance, pour vous même. »

— (Le Coran, sourate 2, verset 110)

« Prélève une aumône sur leurs biens pour les purifier et les rendre sans taches. »

— (Le Coran, sourate 9, verset 103)